

La persécution et les règles informelles de contrainte sociale dans les prisons⁽¹⁾

L'orientation actuelle de la recherche sur les prisons dévie de la recherche menée par les pionniers de la pénologie et de la criminologie. Par le passé, les recherches visaient l'élaboration et le raffinement des grilles d'analyse théorique des rapports sociaux en milieu carcéral. Aujourd'hui, la recherche sur les prisons vise plutôt à dégager les éléments associables à la violence dans les prisons. En conséquence, les travaux théoriques menés autrefois ont abouti à une impasse.

Le projet sur la victimisation en milieu carcéral a pour objet de rapprocher ces deux corps de recherche. Les principaux objectifs du projet sont, premièrement, de jauger la prévalence de la persécution dans un échantillon de détenus de sexe masculin et d'analyser les éléments qui y sont liés et deuxièmement, de fixer une compréhension théorique des rapports sociaux en milieu carcéral. Le présent article résume les résultats du projet sur la victimisation en milieu carcéral⁽²⁾.

La limite des statistiques officielles

Une récente analyse sur la violence dans les prisons⁽³⁾ menée dans plusieurs juridictions a révélé que certaines formes de violence sont beaucoup plus répandues au sein des établissements fédéraux du Canada comparativement à d'autres services correctionnels d'Amérique du Nord. Alors que l'étude a confirmé que les taux de violence dans les établissements canadiens sont élevés, l'étendue de la violence s'est avérée difficile à établir. Jusqu'à maintenant, ce que l'on sait de la violence dans les prisons canadiennes provient de données officielles (rapportées), mais la recherche sur la persécution menée dans les collectivités a révélé que les données officielles sous-estiment grandement l'étendue réelle des activités illégales.

La méthodologie

Un des objectifs du projet sur la victimisation en milieu carcéral était de parer aux lacunes dans les données officielles en faisant remplir au hasard un sondage sur la victimisation par un échantillon de détenus de sexe masculin incarcérés dans des établissements fédéraux. Des entrevues ont été menées auprès de 117 détenus de cinq établissements, à trois niveaux de sécurité, dans une région. Chaque détenu consulté a rempli un questionnaire sur la victimisation pour établir s'il avait été impliqué dans l'une de six instances de persécution⁽⁴⁾ pendant la période de 12 mois où il se trouvait incarcéré dans un établissement fédéral.

Le détenu était classé comme « victime » s'il indiquait sur le questionnaire sur la victimisation qu'il avait été victimisé dans au moins l'une de six instances et si l'on jugeait qu'il n'avait pas provoqué l'incident d'après son récit des faits et les renseignements consignés dans le rapport d'incident⁽⁵⁾.

Une série de questions portait également sur des aspects précis de la vie en prison afin de collecter des données sur les règles de conduite entre détenus.

Les statistiques sur la persécution parmi les détenus

Des 117 détenus consultés, 55 (47 p. 100) ont rapporté un total de 107 différentes instances de persécution pendant la période de 12 mois. De ces 55 victimes, 32 (58 p. 100) ont fait mention d'une seule instance de persécution et 23 (42 p. 100), de plus d'une. Ce chiffre tient compte de six détenus qui ont rapporté quatre incidents ou plus.

La forme de persécution la plus commune était le vol, qui comptait pour 42 des 107 incidents (39,3 p. 100). Cependant, au total, les formes de persécution de la personne (vol qualifié, agression sexuelle, voies de fait, menaces et extorsion) étaient plus fréquemment rapportées que les persécutions contre les biens (vol et vandalisme). Le tableau 1 montre la ventilation des instances de persécution selon leur nature.

Tableau 1

Tableau 1
Incidents et victimes selon le type de victimisation

Type de victimisation	Nombre d'incidents	Taux pour 1 000 détenus	Nombre de victimes	Taux pour 1 000 détenus
Vol qualifié*	4	34,2	3	25,5
Agression sexuelle	6	51,3	1	8,5
Voies de fait**	30	256,4	22	188,0
Menaces**	23	196,6	21	179,5
Extorsion	2	17,1	2	17,1
Vol	42	358,9	23	196,6
Vandalisme	0	—	0	—
Persécution de la personne	66	555,6	49	418,8
Attaques sur les biens	42	359,0	23	196,6

* Y compris les tentatives de vol

** Avec ou sans armes

La forme de persécution contre la personne la plus fréquemment signalée était les attaques, qui comptaient pour 46,2 p. 100 des actes de violence contre la personne et pour 28 p. 100 de toutes les agressions. Les attaques et l'intimidation constituaient la majorité (82 p. 100) des persécutions contre la personne.

Les attaques allaient des altercations légères où quelques coups volent aux agressions plus graves mettant en cause des armes. Des armes avaient été en jeu dans environ le tiers des actes de violence contre la personne (22 sur 65). L'arme de choix était le couteau, puis le bout de tuyau. Cinq détenus ont dû être soignés par un médecin après avoir été attaqués. Les soins médicaux prodigués variaient des soins d'urgence légers à une importante reconstruction dentaire.

À l'exception d'un incident, toutes les instances de victimisation contre les biens étaient des cas de vol perpétré dans les cellules. Les pertes financières dans chaque cas variaient de un dollar à 125 dollars, soit en moyenne (médiane) 12 dollars. Les biens pouvant être consommés ou cachés aisément comme le tabac, la drogue ou les bijoux étaient les plus souvent dérobés. Dans toutes ces instances, le coupable n'a

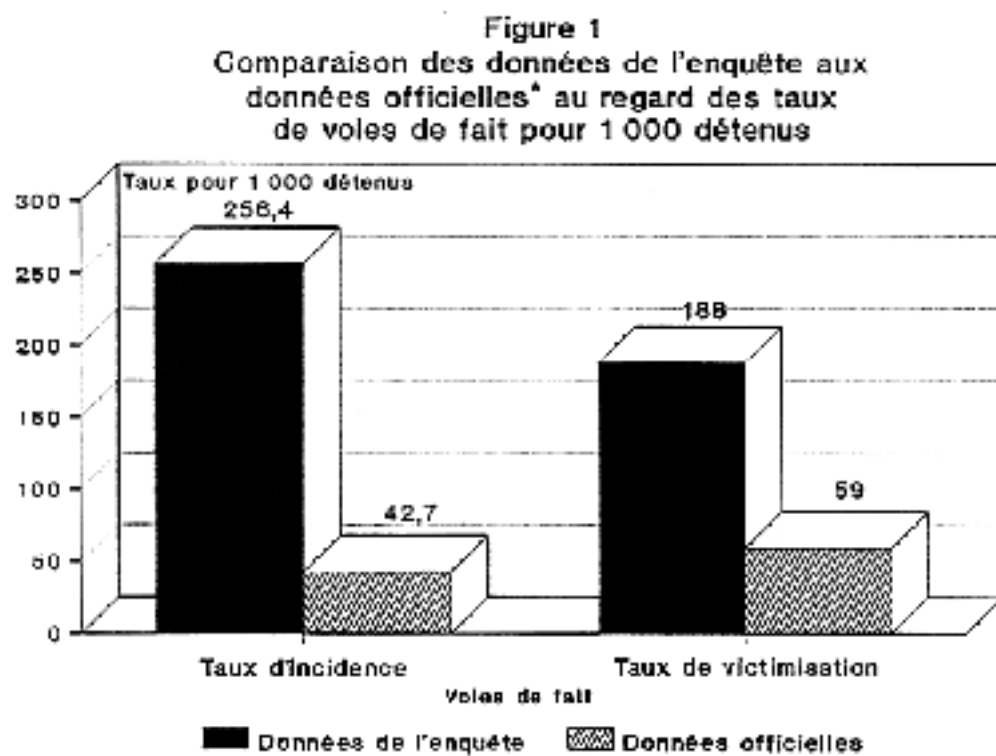
jamais été trouvé et les biens volés n'ont jamais été recouverts.

La gravité du problème

Pour évaluer la gravité du problème de la persécution en milieu carcéral, on a comparé les données recueillies dans le cadre de cette étude aux données officielles régionales sur les incidents mettant en cause la sécurité dans les prisons et aux taux de persécution dans les collectivités. Une seule des catégories de persécution établies pour cette étude se comparait directement aux données officielles.

La figure 1 montre que les actes de violence (excluant les menaces) sont environ six fois plus fréquents et que le taux de persécution est trois fois plus élevé que ne l'indiquent les statistiques officielles comparables sur les attaques et bagarres graves ou moins graves entre les détenus dans la région, ce qui semble indiquer que les statistiques officielles sur la violence dans les prisons sous-estiment profondément la gravité de la violence dans les prisons.

Figure 1



* Remarque : les données excluent les menaces.

L'étendue de la persécution en milieu carcéral devient également manifeste lorsqu'on compare le taux de victimisation dans les prisons à celui de la collectivité. Le tableau 2 compare les données sur certaines instances de persécution en milieu carcéral à des données comparables recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG)⁽⁶⁾.

Tableau 2

Tableau 2
Comparaison des taux de victimisation chez les hommes dans les prisons et dans la collectivité

Type d'incident	Taux pour 1 000 détenus	Taux de l'EGS pour 1 000 hommes ²	
		tous les âges	15 à 24 ans
Vol qualifié	34,18	17,00	49,00
Voies de fait**	452,89	74,00	166,00
Personnel	538,46	90,00	214,00

* Source : Statistique Canada. *Profil de la victimisation au Canada*. Documents de la Division des statistiques sociales (Ottawa : Statistique Canada, 1990).

** Y compris les menaces

L'Enquête sociale générale situe le taux général de violence contre la personne (pour vol qualifié, agression sexuelle et voies de fait, y compris les menaces) à 90 pour 1 000 détenus de sexe masculin de plus de 15 ans. Chez les hommes âgés de 15 à 24 ans, le taux s'élevait à 214 pour 1 000. Ce même taux, pour les victimisations personnelles dans les cinq établissements, était beaucoup plus élevé, atteignant 538,46 pour 1 000.

Les données sur la persécution complètent bien les données officielles sur les incidents et sur la sécurité. Elles portent à penser que le taux de victimisation réel est beaucoup plus élevé que ne le reflètent les données officielles. Il reste à traiter des caractéristiques de la persécution et de son rôle, ou de la place qu'elle occupe, au sein de la population carcérale. A cette fin, des questions sur les règles de conduite entre les détenus ont été posées aux intéressés.

Les règles de conduite entre détenus : en existe-t-il?

La description la plus détaillée des règles de conduite entre détenus a été fournie par Sykes et Messinger⁽⁷⁾, qui affirment que le code de comportement en prison consiste en une série de règles qui gouvernent les contacts d'un détenu avec les autres détenus ainsi qu'avec le personnel correctionnel. Selon les auteurs, les règles de conduite en prison incluent les cinq maximes suivantes:

1. Ne pas se mêler des affaires des autres détenus.
2. Ne pas se disputer avec les autres détenus.
3. Ne pas exploiter les détenus.
4. Ne pas faiblir.
5. Ne pas faire montre de respect vis-à-vis des gardiens ou du monde qu'ils symbolisent.

Certaines règles découlent de ces cinq maximes, y compris « ne pas manquer à sa parole », « ne pas voler » et « ne jamais moucharder ».

Sykes et Messinger sont d'avis que le motif central des règles de conduite est la cohésion du groupe ou la

solidarité entre détenus. À l'opposé de cette idée de cohésion du groupe se trouve la « guerre ouverte ». Pour Sykes et Messinger, les règles de conduite fonctionnent dans un sens plus le pourcentage de détenus qui respectent les règles principales est élevé, plus la population carcérale sera calme et plus l'incidence de violence est faible. Idéalement, les règles de conduite entre détenus donneraient lieu à une population carcérale solidaire et stable, dont les membres seraient unis par des liens de loyauté et de confiance.

Dans le cadre du projet sur la victimisation en milieu carcéral, les détenus avaient l'occasion de faire savoir ce qu'ils pensaient de l'existence des règles de conduite. On leur a posé des questions sur les règles précises qu'ils doivent connaître pour vivre en milieu carcéral. Leurs réponses ont été regroupées selon certains thèmes. L'objectif était de découvrir si le concept sociologique des règles de conduite se fondait sur les expériences vécues par les détenus.

D'après les résultats, il n'existe pas dans les établissements où les entrevues ont été menées de règles de conduite telles qu'elles ont été traditionnellement définies. Par contre, il existe un ensemble de règles informelles de contrainte sociale. Bien que certains des thèmes que l'on retrouvait dans les règles de conduite entre détenus soient repris par ces règles informelles, d'autres thèmes y sont également présents.

Plus significatif (et contraire à ce qu'affirme Sykes), le respect de ces règles informelles ne crée pas forcément une camaraderie parmi les détenus (et n'entraîne pas une diminution de la violence). Chaque élément de ces règles informelles de contrainte sociale pousse la population carcérale vers la cohésion sociale et, en même temps, la divise ou la fractionne. La tension qui résulte de l'opposition de ces tendances crée un milieu qui, au mieux, peut être qualifié de « partiellement instable ».

Les règles informelles de contrainte sociale

Les quatre catégories de règles informelles de contrainte sociale⁽⁸⁾ les plus fréquemment mentionnées et leurs effets contradictoires sont décrits ci-après.

1. Garder le nez dans ses affaires.

Les règles que l'on trouve dans cette catégorie fixent la limite entre les aspects publics et intimes de la vie en prison et tiennent compte du fait qu'en prison, la liberté de mouvement et l'anonymat sont utopiques. Ces règles comprennent les suivantes : « ne pas moucharder », « ne pas se mêler des affaires des autres » et « s'abstenir de vouloir régler les problèmes des autres ».

Ces règles sont favorables à la cohésion parmi les détenus parce qu'elles fixent les limites d'un comportement acceptable en prison, qu'elles sont propices à l'ordre et qu'elles limitent les frictions. Cependant, elles peuvent parfois aliéner les détenus les uns des autres parce qu'elles font obstacle à la communication. Il peut par exemple arriver que certains détenus coupent les ponts avec la communauté carcérale pour éviter de se placer dans une situation où leur sécurité pourrait être menacée. De plus, ces règles découragent les détenus de rechercher l'aide des autres détenus.

2. Éviter le marché noir de la prison.

Les règles de cette catégorie avertissent les détenus des conséquences des transactions faites derrière les barreaux. Les cigarettes et la drogue cédées « à crédit » s'accompagnent de taux d'intérêt élevés. La négociation a beau être le premier recours quand une dette n'a pas été payée, les actes de violence n'en demeurent pas moins des méthodes communément utilisées pour faire comprendre à tous que les dettes impayées ne sont pas tolérées.

Ces règles sont propices à la cohésion sociale parce qu'elles font comprendre aux détenus les conséquences du non-paiement de dettes, huilant par le fait même les rouages de cette économie sous-jacente. Leur existence prouve néanmoins que bon nombre de détenus ont été exploités par le marché noir de la prison et qu'ils sont réticents à se laisser prendre de nouveau dans ses engrenages. Quand des détenus ne veulent partager leurs affaires de bon gré, d'autres n'hésitent pas à recourir à des méthodes illégitimes - comme les larcins dans les cellules - pour se les obtenir, surtout si l'objet convoité est une substance sur laquelle peut s'établir une dépendance physique. En outre, les sanctions sévères dont sont assorties ces règles contribuent au fractionnement de la population carcérale.

3. Ne faire confiance à personne.

Les règles de cette catégorie, qui mettent en garde les détenus au sujet de ceux avec qui ils se lient, est une conséquence du système de mouchardage qui prévaut actuellement. Un détenu n'a pas intérêt à faire librement de confidences.

L'effet le plus évident de cette catégorie de règles est d'aggraver le fractionnement au sein de la population carcérale: si on ne peut faire confiance, mieux vaut garder ses distances. Mais il y a l'envers de la médaille: dans un milieu dominé par l'absence de confiance, il est possible de forger des liens solides avec des «partenaires » ou de créer des amitiés profondes; quand un détenu trouve quelqu'un en qui il peut mettre sa confiance, il a tout intérêt à s'en faire un ami.

4. Se montrer respectueux.

Les règles de cette catégorie prescrivent aux détenus le comportement qu'ils doivent adopter dans leurs activités quotidiennes (« ne pas interrompre celui qui parle», « ne pas faire de bruit »).

Ces règles renforcent la cohésion sociale dans la prison en établissant quels comportements sont convenables entre détenus et lesquels ne le sont pas. Elles servent également à indiquer le rang d'un détenu dans la hiérarchie carcérale. Ceux qui suivent les règles sont respectés; ceux qui ne les suivent pas sont des « imbéciles » ou des « idiots ». Par contre, comme ces règles sont imposées en ayant recours à la violence physique - qui tend à déstabiliser et à fractionner la population carcérale - lorsque il y a infraction, la cohésion entre les détenus peut s'étioler.

Un milieu carcéral partiellement instable

Même si les règles informelles de contrainte sociale dans une prison peuvent rapprocher les détenus, elles

peuvent également les diviser. Il se crée alors un milieu que l'on pourrait qualifier de « partiellement instable » ni la discorde ni l'harmonie ne règnent dans la prison.

Un signe très révélateur de l'instabilité partielle du milieu carcéral est, et ceci va à l'encontre des ouvrages attestés sur le sujet, l'absence flagrante de loyauté et de solidarité parmi les détenus. De l'avis de la majorité des détenus, cette absence de loyauté et de solidarité est attribuable au mouchardage, pratique qui reçoit l'appui, tacite ou explicite, de la direction des établissements qui le considère comme une excellente source de renseignements de sécurité.

Une des conséquences les plus lourdes du mouchardage est qu'il divise les détenus. Dans ce milieu, des règles comme « ne faire confiance à personne » et « garder le nez dans ses affaires » tiennent du bon sens. Elles sont autant de rappels percutants des tactiques furtives employées par les mouchards. Ce manque de confiance contamine le marché noir, où le mouchardage est utilisé pour éviter les dettes, d'où la règle « éviter le marché noir ».

Les règles du respect et le statut criminel d'un détenu se conjuguent pour donner lieu à une hiérarchie carcérale. Ceux qui se montrent respectueux sont respectés; ceux qui ne le sont pas sont des « imbéciles ». Peu importe leur comportement, les délinquants sexuels confirmés se trouvent au bas de la pyramide et ont peu de chance de rehausser leur statut. Les détenus emprisonnés à perpétuité et les délinquants très violents sont classés d'emblée à un rang plus élevé, mais la façon dont ils se comportent peut entraîner une perte de rang. On constate donc que les règles informelles de contrainte sociale sont liées entre elles selon une structure complexe. Les effets contradictoires (c'est-à-dire, la cohésion et le fractionnement) d'une règle entraînent l'établissement d'autres règles.

Il est maintenant possible de voir comment les effets contradictoires de ces règles créent un milieu partiellement instable. Les règles s'établissent dans un contexte social dominé par la méfiance à cause des structures sociales de la prison, comme le mouchardage. Parce que l'un des effets de ces règles est d'aliéner ou d'isoler les détenus les uns des autres, celles-ci contribuent aussi à reproduire les conditions qui ont entraîné leur élaboration en premier lieu. Même si le mouchardage permet à la direction d'obtenir des renseignements qui pourraient s'avérer précieux, il faut peser les avantages de cette pratique contre l'effet déstabilisant qu'elle a sur la population carcérale.

L'instabilité en milieu carcéral est attribuable aux effets contradictoires des règles informelles de contrainte sociale: les règles peuvent à la fois rapprocher les détenus et les diviser. Cette instabilité résulte tout autant de l'action réciproque des règles et des structures sociales de la prison (comme le mouchardage).

La prison, les règles et la victimisation

Il est maintenant possible d'analyser le lien entre les structures sociales du milieu carcéral, les règles informelles de contrainte sociale et la victimisation. Pour ce faire, il faut se détacher des données empiriques sur la persécution - comme les taux et les antécédents criminels particuliers - et se consacrer à une analyse des rapports sociaux qui sous-tendent la victimisation. Afin d'illustrer la façon dont les règles informelles de contrainte sociale s'établissent et se perpétuent en milieu carcéral et de montrer comment

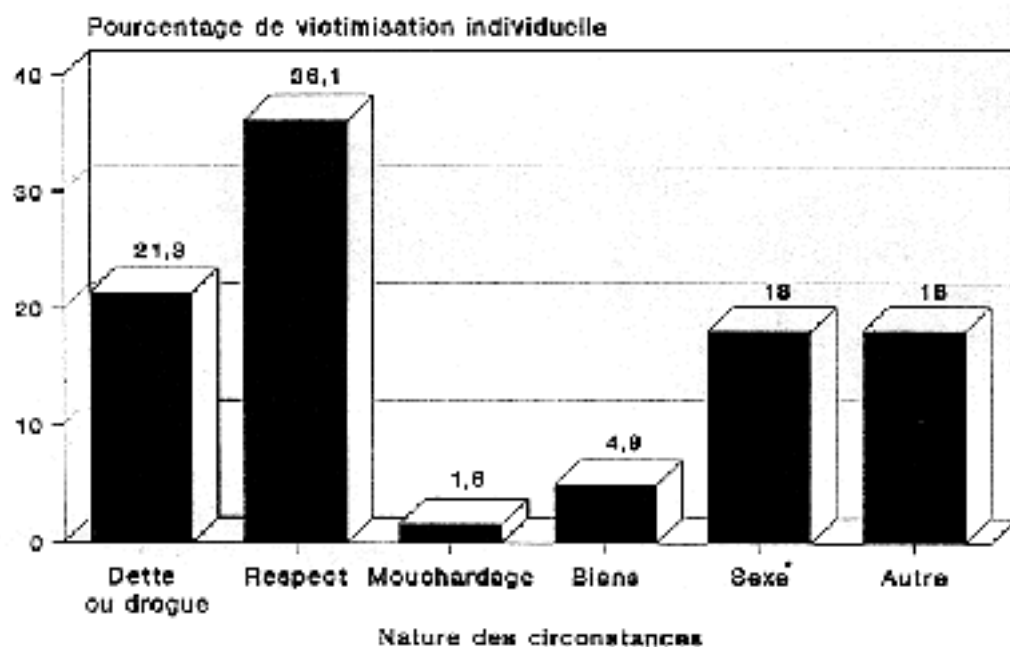
ces règles structurent les persécutions et les réactions que celles-ci suscitent, on se penchera sur les victimisations individuelles⁽⁹⁾, les rapports entre la victime et l'agresseur, les circonstances qui ont mené à la persécution et la façon de résoudre le problème de la victimisation.

Les circonstances menant à la victimisation

Les instances de persécution ont été classées en fonction des circonstances de chaque incident. Ce classement est représenté à la figure 2.

Figure 2

Figure 2
Circonstances aboutissant à des
instances de victimisation individuelle



* Y compris la victimisation de nature sexuelle et celle attribuable au fait que la victime est un délinquant sexuel.

D'emblée, la figure 2 montre que les actes de persécution d'une certaine nature sont relativement peu susceptibles d'être rapportés. Des 61 instances de persécution individuelle qui sont étayées par des données, seulement une avait rapport au mouchardage et seulement trois avaient trait aux biens, révélant ainsi que les instances de persécution liées à cet ordre de motivation sont rapportées beaucoup moins fréquemment que les actes de victimisation individuelle d'une autre nature.

Quant à la nature des actes de persécution individuelle, les données sont intéressantes non pas pour ce qu'elles montrent, mais bien pour ce qu'elles ne montrent pas. Le mouchardage et les larcins dans les cellules sont, semble-t-il, monnaie courante. Au regard des vols dans les cellules, les données sur la victimisation appuient cette affirmation et pourtant, seulement une petite proportion des incidents de persécution individuelle sont attribuables à ce genre de provocation. La différence est peut-être due au fait que les détenus consultés ne voulaient pas admettre qu'ils avaient été attaqués parce qu'ils avaient mouchardé ou volé, explication plausible étant donné la gravité de l'accusation. On peut également

supposer que les détenus interrogés pouvaient commettre ces actes sans trop s'inquiéter d'être pris. Le fait qu'aucun voleur n'ait été appréhendé et que l'anonymat des détenus qui «donnent» leurs compagnons aux autorités soit assuré ajoute de la crédibilité à cette hypothèse.

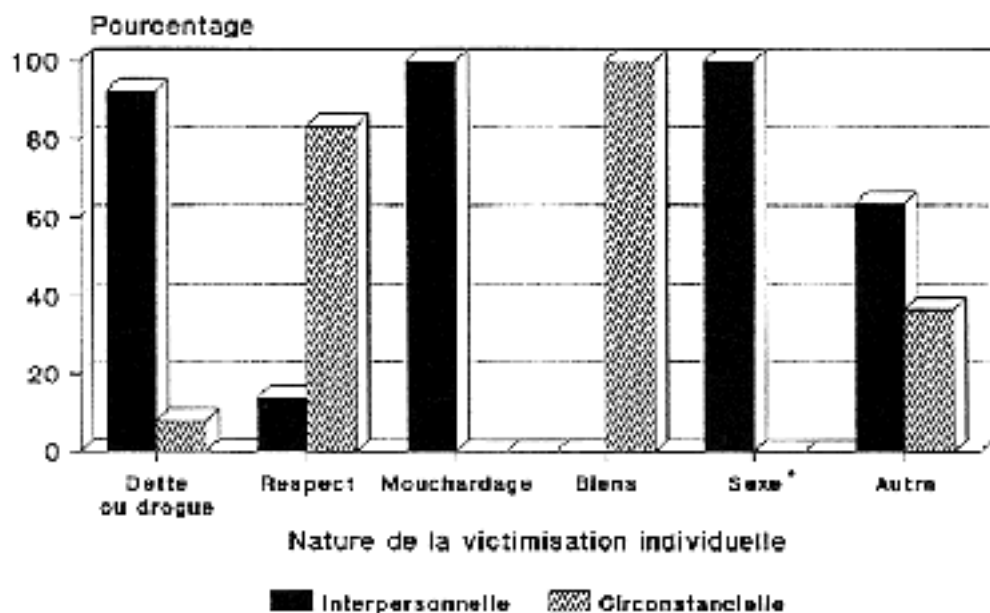
Peu importe la théorie invoquée pour expliquer pourquoi les instances de mouchardage et les vols sont rarement rapportés, les conséquences pour la population carcérale sont évidentes. Puisque les mouchards et les voleurs peuvent opérer avec une certaine mesure d'impunité, la confiance mutuelle parmi les détenus baisse et la solidarité dans son ensemble est menacée. La meilleure façon d'éviter ces situations est de «garder le nez dans ses affaires» et de «ne faire confiance à personne».

Les rapports entre la victime et l'agresseur

Les actes de persécution individuelle ont également été regroupés selon les liens entre la victime et l'agresseur. Les incidents étaient qualifiés «d'interpersonnels» s'ils étaient la conséquence d'un lien marqué entre la victime et l'agresseur. Les incidents qui n'étaient pas interpersonnels étaient qualifiés de «circonstanciels». La figure 3 met en évidence la nature du lien entre la victime et son agresseur dans chaque catégorie d'actes de victimisation individuelle.

Figure 3

Figure 3
Rapport entre la victime et l'agresseur
selon chaque type de victimisation



*Y compris la victimisation de nature sexuelle et celle attribuable au fait que la victime est un délinquant sexuel.

Les actes de violence contre la personne liés à la drogue ou à une dette remontaient à des transactions faites sur le marché noir. Des 13 actes de victimisation individuelle de cette nature, 12 se sont produits après que la transaction ait été close; il existait donc un lien entre la victime et l'agresseur. La seule instance de victimisation liée à la drogue ou à une dette considérée comme «circonstancielle» mettait en cause un détenu qui menaçait de battre un autre détenu si ce dernier refusait de faire entrer

clandestinement de la drogue dans la prison.

On n'a recensé aucun acte de persécution dû à une transaction directe, par exemple une dispute sur le prix d'un bien ou sur la vente d'un bien défectueux ou présenté sous un faux jour, ce qui est d'autant plus surprenant que plusieurs détenus ont reconnu qu'un gramme de haschich pesait beaucoup moins qu'un poids d'un gramme. Si davantage d'incidents de cette nature s'étaient produits, un plus grand nombre d'instances auraient été classées comme « circonstancielle ».

Du point de vue de l'acquéreur, le marché fonctionne de façon raisonnablement efficace. La plupart des conflits sont causés par le non-paiement de biens livrés, et c'est précisément contre ce genre de situation que prémunissent les règles de comportement. Les règles comme « ne faire confiance à personne » et « éviter le marché noir de la prison » existent moins pour mettre le détenu en garde contre le risque d'exploitation au point d'achat que pour l'aviser un danger d'avancer des biens à crédit. La maxime de cette organisation vise le vendeur qui doit « agir judicieusement ».

La tension générée et perpétuée par les règles informelles de contrainte sociale et l'instabilité partielle du milieu carcéral transparait clairement au travers des actes de persécution liés au « respect ». Il s'agit, entre autres, des altercations qui se produisent parce que l'un trouve que la musique de l'autre est trop forte, que l'autre est souillon ou qu'il est insolent de quelque autre façon. Vingt-deux instances de victimisation individuelle (36,1 p. 100) étaient liées au respect.

Bien que les règles de respect procurent une certaine stabilité à l'intérieur de la prison en stipulant quels comportements sont acceptables et lesquels ne le sont pas, le système de justice qui applique ces règles et l'effet conjugué du système de justice et du rang tenu dans la hiérarchie carcérale aggravent le fractionnement de la population carcérale. Autrement dit, quand une personne se trouve dans une situation où elle a l'impression qu'on ne lui montre pas le respect qui lui est dû, la réaction normative est d'inviter l'insolent à régler la chose « entre hommes », pour ne pas perdre la face devant les autres. Dans la présente étude, les 19 cas de victimisation circonstancielle liés au respect ne s'étaient pas produits spontanément; selon toute vraisemblance, les agresseurs avaient misé sur la probabilité que leurs menaces seraient mises à l'épreuve. Cependant, il est difficile de prévoir ce type de victimisation. Dans un milieu partiellement instable, toute interaction entre deux détenus peut entraîner une explosion de persécution extrêmement grave.

En général, les données sur la victimisation font ressortir l'instabilité du milieu, fait attribuable à la nature de la recherche sur la victimisation qui, par définition, focalise sur les manquements à l'ordre. La stabilité du milieu carcéral se révèle dans la résolution des instances de victimisation. Cette résolution est caractéristique des effets cohésifs des règles de respect.

La résolution des incidents

Les actes de persécution individuelle ont été regroupés selon la nature de la résolution trouvée. Quatre catégories ont été établies : la non-résolution, la résolution par la passivité, la résolution par l'agression et les inclassables. Près de la moitié de toutes les instances de victimisation individuelle (47,4 p. 100 ou 27) n'avaient pas été résolues - la victime n'a pas tenté de se venger et l'agresseur n'a pas tenté de se

réconcilier avec sa victime. Par ailleurs, un nombre égal d'instances (47,4 p. 100 ou 27) ont été résolues sans violence - la victime et l'agresseur se sont entendus. Les représailles ou le recours à la violence après l'incident initial étaient rares (5,2 p. 100 ou 3).

La forme la plus courante des résolutions sans agression sont les excuses. Les règles de respect fixent ce que constitue un comportement « convenable » ou « inconvenant » en prison, où l'une des façons de reconnaître ses torts est de présenter ses excuses à la personne que l'on a contrariée. Donc, dans presque le tiers des cas de victimisation individuelle, l'agresseur s'est excusé auprès de sa victime. Les excuses annoncent que l'incident est clos, stabilisent les liens et réduisent le risque de représailles. Les excuses permettent et à la victime et à l'agresseur de conserver le respect du reste de la population carcérale. Les règles de respect influent sur la victimisation et sur les réactions qu'elle suscite.

Conclusion

Les résultats du projet sur la victimisation en milieu carcéral révèlent que ce phénomène est beaucoup plus répandu que ne le laissent supposer les données officielles recueillies sur les incidents de sécurité dans les prisons.

L'analyse des règles informelles de contrainte sociale, qui sont fondamentalement différentes des règles de comportement entre détenus, semble indiquer qu'il règne une tension inhérente au sein de la population carcérale. Les règles informelles de contrainte sociale et l'instabilité partielle de la prison sont le résultat des dynamiques sociales du milieu carcéral et, à leur tour, elles influent sur les facteurs environnementaux, donnant lieu à des conditions qui alimentent leur existence. C'est un cercle vicieux.

Ce processus de génération et de régénération des règles informelles de contrainte sociale peut être utilisé pour mieux comprendre non seulement la victimisation en milieu carcéral, mais aussi les réactions que suscite le phénomène de la contrainte sociale dans les prisons.

(1) Ces recherches ont été financées en partie par le Service correctionnel du Canada et par le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

(2) Voir Cooley (D.), *Victimization Behind the Walls: Social Control in Male Federal Prisons*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche et des statistiques, 1992.

(3) Cooley (D.), *Prison Violence in the Correctional Service of Canada: An Analysis of Security Incidents and Cross-Jurisdictional Data*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, Direction de la recherche et des statistiques, 1990.

(4) Les instances spécifiques de persécution sont les suivantes: (1) vol qualifié ou tentative de vol qualifié, (2) agression sexuelle, (3) agression et tentative d'agression, (4) vol, (5) acte de vandalisme et (6) extorsion de deux types. Consulter le chapitre 4, *Victimization Behind the Walls*, pour un exposé complet sur la méthodologie employée dans le cadre du projet.

(5) Ces critères ont donné lieu à des estimations plus conservatrices des instances de persécution comparativement aux projections déduites de sondages sur la persécution menés dans la collectivité. Se reporter au chapitre 4, *Victimization Behind the Walls*, qui traite des critères de persécution.

(6) *Ces chiffres ne sont fournis qu'à titre d'information. Consulter les chapitres 4 et 5, Victimization Behind the Walls, pour une analyse complète de la limite des chiffres.*

(7) *Sykes (G.) et Messinger (S.), «The Inmate Social System», dans Cloward (R.) et al. (éd.), Theoretical Studies in the Social Organization of the Prison, Conseil de recherche en sciences humaines, 1960, p. 6-9.*

(8) *À cause de contraintes d'espaces, deux des règles informelles de contrainte sociale, - « ne pas parler aux gardes » et « ne-pas profiter » - ne sont pas abordées. Il faut souligner que seulement 11,9 p. 100 des individus de l'échantillon ont mentionné la règle « ne pas parler aux gardes ». Cette proportion étonnamment basse laisse supposer que la règle d'or traditionnelle de la vie derrière les barreaux - « rester loin des gardes » - est peut-être en voie d'être éliminée, éventuellement à cause de la multiplication des régimes de libération conditionnelle.*

(9) *Voir Victimization Behind the Walls pour une analyse du rapport entre les règles informelles de contrainte sociale et les actes de victimisation liés aux biens.*